



## PARTIE 9 : CHARTE ÉCO-RESPONSABLE ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les porteurs de projets s'engageront à respecter dans leurs activités courantes les valeurs de la CHARTE ÉCO-RESPONSABLE ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Il sera demandé à chaque candidat de devenir signataire de la Charte susmentionnée. Celle-ci sera annexée signée au dossier de candidature déposé.

En tant qu'ambassadeurs et signataires de la Charte, les porteurs de projet deviendront des ambassadeurs des valeurs de la charte en vue d'œuvrer de manière individuelle et collective à une société plus écoresponsable et précautionneuse des objectifs de développement durable.

### CHARTRE RELATIVE A LA BIODIVERSITÉ ET AUX ENGAGEMENTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Les trois partenaires** : Montpellier, Méditerranée Métropole, La Ville de Montpellier et ACM HABITAT, sont engagés dans une politique d'agriculture urbaine, à destination en grande partie d'un public en difficulté, à travers un programme pluridisciplinaire et innovant à l'échelle du quartier la Mosson d'abord, puis du territoire métropolitain ensuite. Ce programme autour de l'agriculture urbaine à un double enjeu : environnemental et social, et des objectifs : de développement durable, de développement d'une économie sociale et solidaire, de développement des quartiers et de développement de l'emploi. Un premier appel à projets Agriculture urbaine a été lancé en début d'année 2022 et a permis la désignation de 6 projets lauréats. C'est dans ce contexte qu'est lancé le deuxième appel à projets AGRICULTURE URBAINE « Graines de Mosson ».

Compte tenu des défis environnementaux du projet (création de jardin botanique vertical, de mur végétalisés, de planches de production extérieures, d'une ressourcerie, de zone de déchets, et de compostage), il est déterminant qu'il s'inscrive dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale, et de sensibilisation des participants à la protection de l'environnement.

La présente charte s'inscrit dans une stratégie globale d'aménagements, d'installations, d'évènementiel, de subventionnement durable porté par Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et ACM HABITAT, au travers du déploiement du programme autour de l'agriculture urbaine.

Les trois partenaires établissent la présente charte qui devra être signée et appliquée par tous les signataires de l'AAP bénéficiant :

- D'une autorisation d'occuper le domaine public délivrée par la Ville à des fins d'implantation d'un projet autour de l'agriculture urbaine, d'organisation d'évènements ou de manifestations sur la voie publique,
- D'une subvention attribuée par la Ville pour un projet lié à l'implantation d'un projet autour de l'agriculture urbaine, d'organisation d'un évènement ou d'une manifestation sur la voie publique,
- D'un prêt de matériel par la Ville aux fins d'organisation d'évènements.



Au sens de la présente charte, un « évènement » est tout rassemblement et manifestation ponctuelle relevant du domaine sportif, récréatif ou culturel, à but lucratif ou non lucratif, ainsi que toute exposition temporaire ou permanente, fête, kermesse.

### **Article 1 : Engagements communs et valeurs partagées**

Les signataires de la charte s'engagent à avoir des pratiques écoresponsables, respectueuses de leurs publics et de leur territoire, qui vise à réduire leur impact sur l'environnement et le climat.

Ces enjeux environnementaux s'inscrivent dans une politique et une ambition commune de veiller à construire une société plus responsable, plus inclusive.

Chaque signataire de la Charte, par le biais de ses actions, veillera à promouvoir ces enjeux et acculturer l'ensemble des habitants et des parties prenantes autour du programme.

### **Article 2 : Objectifs responsables**

Les signataires de la présente charte devront concourir par le biais de leurs actions à la satisfaction des différents objectifs mentionnés à l'article 3.

Il sera énoncé dans leur programme les indicateurs concrets et mesurables qui permettront de mesurer la réalisation des objectifs.

Ce plan d'actions favorisera :

- Une démarche d'amélioration continue vers les objectifs de développement durable,
- Les échanges d'expérience,
- Le partage de bonnes pratiques.

### **Article 3 : Les objectifs en enjeux**

#### **Objectif n°1 : Mobilités bas carbone.**

Les transports de personnes et de marchandises génèrent des émissions de gaz à effet de serre très importantes. Les signataires de la charte s'engagent dans une démarche d'éco-mobilité, basée sur une diminution des activités induisant des déplacements physiques, dans le cadre de l'implantation de leur structure ou dans le cadre du fonctionnement de leur structure. Ils devront privilégier au maximum des modes de déplacement non polluants.

Lors d'évènements, les signataires devront en amont, encourager les intervenants ou participants à se rendre sur les lieux avec des moyens de transport faiblement émetteurs de gaz à effet de serre : transports en commun, vélo, co-voiturage, à pied. Ils pourront également fournir un plan d'accès au site dans lequel figure les arrêts et lignes de tram, les arrêts desservis par les transports en commun, ainsi que les pistes cyclables et chemins praticables à pied.



## Objectif n° 2 : Réduction du bruit, de la pollution lumineuse, et de la consommation d'énergie et d'eau.

Afin de maîtriser et d'optimiser les consommations d'énergie et d'eau et augmenter la part d'énergies renouvelables ou la part de réutilisation, les signataires de la présente charte devront mettre en place un suivi des consommations et une évaluation des besoins réels de ces consommations pour leur structure.

Les signataires s'engagent également à réduire les nuisances lumineuses et sonores envers l'environnement naturel et humain immédiat. Ils sensibilisent les parties prenantes au respect de la tranquillité publique, en particulier la nuit. Ils emploient des équipements électriques de basse consommation (lampes LED), ainsi que des systèmes économiseurs d'eau. Ils pourront effectuer un diagnostic des consommations d'eau et d'énergie afin de connaître toutes les sources de consommation et de mettre en place des actions préventives.

## Objectif n° 3 : Alimentation responsable, locale, biologique et faiblement carbonée.

Les signataires de la présente charte s'engagent à proposer des moyens d'alimentation responsable, des produits locaux (Département de l'Hérault, Région Occitanie), à partir de boucles courtes d'approvisionnement, une offre d'alimentation saine, diversifiée et le cas échéant certifiée biologique. Ils s'engagent également à réduire au maximum le gaspillage alimentaire en ajustant la quantité des denrées prévues et en sensibilisent à une alimentation responsable.

## Objectif n° 4 : Gestion responsable des déchets.

Cet objectif vise à réduire la création de déchets, en sensibilisant toutes les parties prenantes à la logique des 5 R (refuser, réduire, réutiliser, recycler, rendre à la terre).

Prévention et tris des déchets lors d'évènements :

Les signataires qui mettront en place des évènements dans leurs structures sur le site du laboratoire s'engagent à l'utilisation de contenants pour boisson lavables et réutilisables. Ils privilégient un marquage neutre de ceux-ci afin d'en permettre une réutilisation lors d'autres évènements. Le cas échéant, ils mettent en place un système de consigne afin d'inciter les participants à ne pas garder ces contenants à l'issue de l'évènement. Les signataires favorisent des boissons dont le conditionnement est en vrac, en grande quantité ou dans des contenants consignés, et, le cas échéant, dans des emballages recyclables (PET, aluminium). Ils proscrivent la distribution et la vente de bouteilles d'eaux dans des contenants en plastique, et privilégient la mise à disposition d'eau du robinet ou de fontaines à eau. Lorsqu'un service de restauration est proposé, les contenants, assiettes et couverts doivent également être lavables et réutilisables, et non à usage unique. Les signataires devront prévoir également un tri :

- Des déchets générés lors de l'évènement (selon les consignes de tri en vigueur sur le territoire de la Métropole),
- Des bio déchets en vue du compostage de proximité ou en plateforme de compostage.



Les signataires s'engagent également à réduire la distribution d'affiches, flyers, supports et autres documents au strict nécessaire pour la promotion de l'évènement. Ils en limitent l'abondance et la taille, privilégient le recto/verso et l'impression sur du papier recyclé non glacé. Les signataires veillent à interdire la distribution de cadeaux, « goodies » non recyclables et/ou à usage unique, ainsi ainsi que tout objet contenant des piles, des aimants ou contenant des substances dangereuses. Ils favorisent des cadeaux dématérialisés ou à vocation culturelle ou de loisirs.

Les signataires ne réalisent aucun lâcher de ballon s'accompagnant ou non de bougies ou de dispositifs lumineux, et proscrivent l'usage des paillettes, gommettes et confettis en plastique ou matière synthétique.

Les signataires s'engagent à sensibiliser les participants et les intervenant avant et pendant l'évènement, au tris des déchets, à la logique des 5 R, par des annonces micro, panneaux, signalisation. . Ils rappellent les pratiques de réduction de déchets, comme l'utilisation de gourdes personnelles par exemple. En amont de l'évènement, la Ville de Montpellier facilite la mise à disposition des poubelles, bacs de tri, points de regroupements adéquat, et selon la typologie des déchets, des collectes adaptées selon les conditions en vigueur dans son règlement.

Les signataires s'engagent à effectuer un cadrage avant le déploiement de l'évènement concernant les moyens humains et matériels nécessaires, les éventuels frais de gestion demandés et la spécificité des déchets pouvant être pris en charge par le service public.

Dans le cadre du déploiement de fontaines à eau dans l'espace public, la Métropole ainsi que la Régie des Eaux analysent la possibilité de mettre en place de nouvelles fontaines dans les espaces publics accueillant fréquemment des évènements, ainsi que des fontaines temporaires (selon les réseaux à proximité).

ment des évènements, ainsi que des fontaines temporaires (selon les réseaux à proximité).

#### Objectifs n° 5 Achats durables et responsables.

Les signataires, s'engagent à intégrer dans leurs choix de fournisseurs des critères environnementaux et sociaux ainsi qu'une logique de cycle de vie et de coût global, des prestations et des produits.

#### Objectif n° 6 : Respect des sites naturels, espaces verts et biodiversité.

Les signataires veillent à réduire l'impact de leur structure sur l'environnement. Ainsi ils s'engagent lors de l'implantation de leur structure à respecter le site et la biodiversité.

#### Objectif n° 7 : Mieux vivre ensemble.

Les signataires de la présente charte s'engagent à implanter des structures qui respectent les objectifs suivants :

- Accueil et accessibilité ;
- Inclusion et solidarité ;
- Egalité et diversité.



#### Objectif n° 8 : Impacts économiques et sociaux.

Les signataires de la présente charte s'engagent au travers leur structure à :

- favoriser l'employabilité sur le territoire
- favoriser l'exemplarité dans l'économie sociale et solidaire
- valoriser le bénévolat
- rémunérer à leur juste valeur l'ensemble des acteurs

#### Objectif n° 9 : Management responsable.

L'ensemble des signataires de la présente charte s'engagent à former au mieux leurs équipes en ce qui concerne la démarche de développement durable.

#### Objectif n° 10 : Sensibilisation en matière d'éco-responsabilité.

Les signataires devront favoriser une communication valorisant l'ensemble de leurs pratiques, dans une vision RSE, à l'ensemble des parties prenantes : salariés, bénévoles, partenaires, fournisseurs et habitants des territoires concernés. Le but est d'impliquer les acteurs à tous les niveaux.

#### Objectif 11 : Affichage sauvage.

Les signataires s'engagent à ne réaliser aucune campagne d'affichage sauvage, c'est-à-dire à disposer des affiches ou autres documents de promotion en dehors des panneaux réservés à cet effet sur le territoire de la Ville de Montpellier. Ils sensibilisent et veillent à ce que les parties prenantes ne dégradent pas le mobilier urbain (collages d'affiches, d'autocollants sur des bancs et poteaux, etc.).

#### Article 4 : Adhésion à la charte

L'adhésion à la charte ouvre la possibilité de bénéficier d'aides dédiées au développement durable, à la promotion et au développement de l'agriculture urbaine prévues par l'Appel à Projet AGRICULTURE URBAINE publié par le groupement constitué des partenaires Ville de Montpellier, la Métropole de Montpellier et ACM HABITAT.

La Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, et ACM HABITAT s'engagent à organiser une fois par an un temps d'échanges avec les signataires pour valoriser les actions emblématiques qui auront été mises en place.

Fait à .....

Signature et cachet